

Rapport de mission

Nombre d'arrivées hivernales :

Le début de l'année 2023 a été riche en changements à Samos. Tout d'abord, l'île a connu un nombre d'arrivées beaucoup plus élevé que ceux des hivers précédents, avec plus de six cents arrivées enregistrées au cours des seuls trois premiers mois de l'année 2023. Cependant, depuis le début du mois d'avril, aucune arrivée n'a été enregistrée au Centre d'accès contrôlé fermé (CCAC). Samos ayant le deuxième taux de refoulement le plus élevé de la mer Égée, les taux d'arrivée réels sur l'île et dans les eaux territoriales environnantes sont probablement beaucoup plus élevés.

Accès au CCAC pour les ONG :

En avril et en septembre 2020, deux décisions ministérielles conjointes ont exigé l'enregistrement des ONG actives dans le domaine de la migration et ont imposé des conditions statutaires strictes que les organisations doivent remplir pour être enregistrées. Le registre ajoute des exigences lourdes et intrusives à leur processus d'enregistrement et entrave le droit de libre association. Ces exigences ont été imposées exclusivement aux organisations travaillant dans le domaine de l'immigration.

En janvier dernier, à Samos, toutes les organisations n'ayant pas achevé le processus d'enregistrement se sont vu refuser l'accès au CCAC. C'est le cas de Médecins Sans Frontières (MSF), qui gère une clinique médicale mobile trois fois par semaine dans le CCAC depuis avril 2022, afin de pallier l'absence de médecin dans le camp. Ce changement soudain de politique a laissé près de 1 000 résidents sans accès à un médecin dans le CCAC. C'est seulement en mai que MSF a enfin pu de nouveau accéder à la structure.

Sans abrisme :

Les personnes ayant le statut de réfugié sont confrontées au sans-abrisme puisque forcées de quitter CCAC alors qu'elles attendent toujours de recevoir leur carte de séjour et leur document de voyage. En absence de ces documents, trouver un travail ou un logement est presque impossible. En Septembre 2022, [une lettre](#) avait été envoyée au Ministre des Migrations et de l'Asile, quand le délai d'attente pour un premier rendez-vous avec la police afin de fournir les empreintes digitales pour la carte de séjour était d'environ un mois à compter de l'obtention du statut. À l'heure actuelle, il faut compter environ six mois pour que les réfugiés obtiennent un premier rendez-vous. En plus de l'augmentation des délais d'attente, [I Have Rights](#) a reçu des rapports de réfugiés selon lesquels la police refuse régulièrement de donner des premiers rendez-vous pour les cartes de résidence. L'augmentation des délais continue d'être extrêmement préoccupante, le nombre de réfugiés sans-abri à Samos ne cesse d'augmenter. En janvier, [une nouvelle lettre](#) a été envoyée au Ministre pour lui faire part de ces développements inquiétants, mais comme la première, elle demeure sans réponse.

Detention :

La détention illégale *de facto* des personnes en déplacement se poursuit. Un [rapport](#) publié en février décrit la chronologie de détention auxquels font face les demandeurs d'asiles à Samos. Le rapport décrit la détention *de facto* comme étant illégale et discriminatoire, et en violation des articles 3 et 5 de la Convention européenne des droits de l'homme. Comme l'explique Ellen Alde, qui a contribué au rapport, "les pratiques frontalières que nous observons à Samos semblent privilégier la perturbation de la mobilité par rapport à l'accès effectif au système d'asile".



- Quarantaine : de septembre 2021 à novembre 2022, les demandeurs d'asile nouvellement arrivés ont été *de facto* détenus pendant 5 à 20 jours dans les zones de quarantaine du CCAC. Comme cette détention ne s'appliquait qu'aux demandeurs d'asile, et non aux autres groupes arrivant en Grèce, elle est arbitraire.
- Identification : une fois sortis de quarantaine, ou directement après leur arrivée depuis novembre, les demandeurs d'asiles entre dans la section principale du CCAC, où ils sont automatiquement détenus pour une durée maximale de 25 jours "à des fins d'identification". Cette détention est arbitraire car les personnes reçoivent un document d'identification pendant cette période, qui ne met pas fin à leur détention; elle est également contraire aux obligations juridiques internationales de la Grèce.
- Une structure carcérale : la structure carcérale du CCAC comprend : des clôtures en fil de fer barbelé, une surveillance intense par drones et de l'intelligence artificielle, des policiers, des agents de sécurité privés, une sécurité de type aéroportuaire à l'entrée et à la sortie, des restrictions à la liberté de mouvement, un couvre-feu, une localisation isolée, un accès limité et difficile à la ville la plus proche, un accès limité à l'eau, de graves infestations de cafards et de punaises de lit et l'absence de médecin. La construction de la structure est volontairement similaire à celle d'une prison, dont elle copie l'architecture déshumanisante.
- Après une décision négative : comme pendant la période d'identification, les demandeurs d'asile risquent d'être détenus *de facto* si leur décision d'asile est négative, jusqu'à ce qu'ils introduisent un recours ou une demande ultérieure, car leur carte de demandeur d'asile leur est retirée. Cette carte est indispensable pour entrer et sortir du CCAC.
- Centre de détention provisoire : le centre de détention provisoire n'est pas encore ouvert dans le CCAC de Samos, mais sa construction est achevée et il peut accueillir 960 détenus. Une fois ouvert, les personnes faisant l'objet d'un ordre de retour seront détenues dans le PRDC (Pre-Removal Detention Centre en anglais). D'autres PRDC en Grèce sont des lieux de détention illégale et de traitement inhumain et dégradant.

Il est important de noter que la détention *de facto* des demandeurs d'asile dans les CCAC en Grèce est à la base de la [procédure d'infraction](#) lancée par la Commission européenne contre la Grèce le 26 janvier 2023. En effet, la Commission Européenne peut lancer une procédure juridique contre un pays européen qui n'implémente pas ou pas correctement le droit européen dans leur système législatif.

Deux lettres de mise en demeure ont été adressées à la Grèce pour "défaut de transposition complète et conforme" des dispositions de directives européennes. La commissaire aux affaires intérieures Ylva Johanson rappelle que la détention ne doit être utilisée qu'en dernier recours, et que si ces restrictions sont uniquement fondées sur la demande de protection internationale d'une personne (comme c'est le cas dans le CCAC de Samos), elles constituent une [violation de la directive, et de l'article 31 de la Convention de Genève](#).

Manque d'interprète :

Le 2 mars 2023, le contrat avec les interprètes du European Asylum Support Service est arrivé à expiration. Tous les entretiens d'asile ont été indéfiniment reportés en raison du manque d'interprètes dans le CCAC, illustration frappante des défauts structurels majeurs du centre.

Pour se plaindre de ces déficiences et de l'absence de services médicaux adéquats dans le camp, les résidents ont organisé une manifestation le 15 mars. Le directeur du camp a rencontré une délégation de manifestants et leur aurait dit que la structure avait "un problème de financement". Une organisation à Samos a appris qu'en désespoir de cause, certains ont exprimé leur volonté de renoncer à leur droit à un interprète lors de leur entretien d'asile afin d'être interrogés plus tôt, car ils pensent que cela augmente leurs chances d'être transférés hors de l'île et hors du CCAC.

Déni du droit à l'alimentation :

Les repas ne sont servis que deux fois par jour et les portions sont insuffisantes. Il est fréquent que les résidents ne reçoivent qu'un petit pain avec de la confiture pour le petit-déjeuner et une petite portion de riz et de poulet pour leur dernier repas de la journée. La nourriture est souvent décrite comme non comestible ou avariée au moment de la distribution. En outre, au cours des derniers mois, les résidents du camp ont de plus en plus signalé que la qualité de la nourriture s'était encore détériorée. L'étiquetage de la nourriture est souvent insuffisant, sans nom de produit, sans contenu nutritionnel et souvent sans date de péremption. Lorsqu'il y a une date de péremption, il est courant de voir que la nourriture est périmée.

De plus, les services d'accueil et d'identification (RIS) ont annoncé le 8 mars que les personnes ne peuvent désormais recevoir de la nourriture que deux fois par jour si elles se présentent physiquement au RIS avec leur carte d'identité de demandeur d'asile. Alors qu'auparavant, une personne pouvait demander à un ami de venir chercher sa nourriture si elle n'était pas en mesure de se présenter au RIS, désormais, si elle a un rendez-vous dans une autre partie du CCAC, par exemple son entretien d'asile, ou si elle se rend dans les services essentiels des ONG dans la ville locale de Vathy, elle ne recevra pas de nourriture. Ainsi, à l'heure actuelle, si une personne se trouve à l'extérieur du CCAC pendant le créneau de distribution alimentaire de 13 heures, elle ne recevra pas de nourriture avant 9 heures le lendemain matin.

Non seulement il s'agit d'une violation du droit à l'alimentation, mais cela renforce les restrictions de liberté imposées par les autorités grecques dans le CCAC. En effet, la structure est située dans un endroit isolé et, en tant que tel, l'obligation d'y être à 13 heures tous les jours signifie que beaucoup sont incapables de partir, car il faut deux heures pour marcher jusqu'à la ville la plus proche et beaucoup n'ont pas les moyens de prendre le bus. Cette nouvelle pratique contribue à l'immobilisation des personnes : les personnes sont obligées de choisir entre quitter la structure carcérale ou se procurer de la nourriture.

Manifestations :

Les violations multiples des droits des personnes vivant dans le CCAC, ainsi que les méthodes de management volontairement divisives, causent des conflits dans la structure. L'absence d'informations claires sur la procédure d'asile a pour conséquence un manque de compréhension général face à l'obtention de décisions positives pour certaines nationalités. De ce fait, beaucoup de manifestations ont eu lieu ces derniers mois dans la structure, notamment une qui a pris place le 2 mai dernier et qui a rassemblé des hommes, femmes et enfants de plusieurs nationalités qui ont protesté ensemble. Deux jours plus tard, une autre manifestation a été organisée, pendant laquelle des demandeurs d'asiles ont partagé leurs demandes avec des organisations locales.

